

L'instruction du tir dans l'infanterie belge

Autor(en): **Séverin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **50 (1905)**

Heft 2

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338302>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'INSTRUCTION DU TIR

DANS

L'INFANTERIE BELGE

L'intérêt qui s'attache aux idées et aux tendances si progressistes du nouveau règlement sur le tir de l'infanterie belge, nous a engagé à en faire une analyse détaillée pour nos lecteurs, en mettant particulièrement en lumière les procédés d'instruction.

Le règlement est divisé en deux volumes-titres : le premier concerne l'instruction de la troupe, le second, l'instruction des officiers.

Chacun de ces volumes renferme une partie théorique et une partie pratique (exécution des feux).

Pour l'*instruction de la troupe*, le règlement donne une *théorie du tir individuel* comprenant les définitions élémentaires qui doivent être expliquées au soldat dans sa langue et en termes compréhensibles, appuyées de démonstrations pratiques.

Un chapitre très important de cette théorie est consacré à la notion de la *justesse du tir* qui constitue en quelque sorte le fondement du dressage individuel.

A cet effet, le règlement dit en substance : Par suite de circonstances multiples et inévitables tenant de l'arme, des munitions et du tireur, les balles tirées avec *un fusil parfait, placé sur un chevalet et manié par un excellent tireur*, décrivent toutes des trajectoires différentes dont l'ensemble s'appelle la *gerbe des coups*.

Les deux causes principales de la dispersion des projectiles sont les *variations des vitesses initiales* et la *non-identité de pointage* d'un coup à l'autre.

L'ensemble des empreintes recueillies sur une cible verticale, constitue le *groupement vertical* des coups. Ce groupement a une forme elliptique, à axe vertical plus grand que l'axe horizontal; dans les tirs à bras francs il augmente sensiblement, parce que le système musculaire et nerveux du tireur s'oppose au maintien de l'immobilité du corps et de l'arme.

Dans les tirs individuels, les groupements verticaux sont seuls à considérer, puisqu'il ne s'agit que d'atteindre un but sans profondeur. Dans ces groupements, plus la gerbe des coups est étroite, plus la *justesse* de l'arme est grande.

« Cette conception, dit la *Belgique militaire*, du 27 novembre 1904, nous ramène à une saine compréhension du tir, car la *justesse de l'arme* signifie logiquement l'étendue plus ou moins grande de la dispersion des coups autour du point moyen du groupement; le terme *précision* exprime alors sans ambiguïté la qualité d'un tir qui place *précisément* son point moyen le plus près possible du point à atteindre. La *justesse* est un facteur fixe, inhérent à l'arme adoptée; la *précision* résulte de la bonté de l'enseignement et du fruit que l'homme a retiré de celui-ci.

» La *densité* plus ou moins grande du groupement des coups dépend donc d'abord de la justesse de l'arme, puis de l'adresse du tireur; elle constitue la dispersion de la gerbe.

» Lorsque la recrue sera bien pénétrée de cette importante notion, l'achèvement de son instruction pourra être considéré comme assuré. Cette idée-mère se retrouve dans l'instruction du tir réduit et dans celle du tir à balle; les dimensions des cibles ont été fixées de manière à toujours pouvoir la mettre en lumière. »

L'instruction individuelle pratique, comporte :

- 1° Des exercices préparatoires;
- 2° Des tirs réduits;
- 3° Des tirs avec cartouche à blanc;
- 4° Des tirs d'appréciation des distances;
- 5° Des tirs avec cartouche à balle.

La *mission des instructeurs* est esquissée de la manière suivante : ils doivent s'attacher à faire de chaque soldat un *excellent tireur*, plein de confiance en lui-même et en son arme. Rien ne doit les rebuter dans cette mission : ni les mala-

dresses, ni l'insuffisance intellectuelle des moins bien doués, ni les imperfections physiques ou physiologiques de certains hommes.

Le dressage du tireur doit tenir compte des aptitudes particulières; l'enseignement varie donc suivant les moyens de chaque soldat. Tout est mis en œuvre pour l'encourager dans cette partie de l'instruction. Les gradés se soumettent fréquemment à des exercices de pointage, de mise en joue et de tir, afin d'acquérir, de conserver et de perfectionner leur adresse.

Le *résultat à obtenir* pour chaque homme est nettement caractérisé : Choisir judicieusement la place; utiliser les accidents du sol pour s'abriter ou appuyer son arme, tout en continuant de voir; apprécier exactement les distances; exécuter la charge vite et bien, les yeux constamment fixés sur le but; régler la hausse sans hésitation; pointer correctement dans toutes les positions; agir sur la détente sans déranger l'arme; *tirer sagement* et lorsqu'on se croit certain de toucher le but: telles sont les qualités que le fantassin doit acquérir et sans lesquelles il ne peut employer complètement l'arme qui lui est confiée.

L'esprit avec lequel l'enseignement doit être conduit est défini : Jamais il ne peut y avoir d'interruption dans cette branche de l'instruction. Pendant toute la durée de leur service, les soldats sont exercés *chaque jour* au pointage, à la mise en joue et à l'action du doigt sur la détente. Ils acquerront ainsi une telle habileté et une telle sûreté dans l'exécution de ces mouvements que, en toutes circonstances, même au milieu de l'émotion du combat, ils arriveront par la force seule de l'habitude, à utiliser à chaque coup la justesse de tir de leur arme.

La *gradation de l'instruction* est rationnellement comprise dans l'exposé du programme ci-après :

Des *exercices préparatoires* ont pour objet d'apprendre à la recrue, avant qu'elle brûle une cartouche, et par une progression méthodique, tout ce qu'il faut faire pour bien tirer, pour développer ses fonctions visuelles et habituer ses muscles aux actions mécaniques du tir.

Le *tir réduit à ballette* a pour but de faire une application immédiate des principes enseignés dans les exercices préparatoires. En même temps, on donne au soldat des explications pour lui rendre sensibles chacun de ses défauts, ainsi que les

irrégularités constatées dans le tir et le mauvais emploi de l'arme. On soutient l'attention et l'on excite l'esprit d'observation de l'homme en lui demandant fréquemment la cause des fautes observées chez ses camarades, ainsi que les raisons auxquelles il attribue les bons ou les mauvais résultats obtenus.

Par des *tirs avec cartouche à blanc*, on habitue la recrue à la visée méthodique sur des objectifs de plus en plus éloignés, au départ du coup et à la détonation de l'arme.

Lorsque les recrues sont bien affermies dans la série des exercices qui précèdent, elles peuvent commencer les tirs avec cartouches à balle.

Les tirs individuels à balle comprennent :

I. LES TIRS DE GARNISON, subdivisés en *tirs d'école* et *tirs d'entretien*; ils s'exécutent aux *distances connues*, dans les stands communaux ou, à leur défaut, dans les camps d'instruction.

II. LES TIRS D'APPLICATION, subdivisés en tirs aux *distances connues* sur cible fixe et sur cible à éclipse, et en tirs *aux distances inconnues*. Ils ont toujours lieu dans les camps d'instruction.

Après leurs tirs d'application, les unités procèdent à leurs *concours annuels* pour l'obtention des prix.

Les *tirs collectifs* comprennent :

A. Des feux de salve, de peloton et de section (en une séance).

B. Des exercices de combat (4 séances) par section, par peloton, par compagnie, par bataillon ou régiment.

C. Un tir spécial de brigade ou de division.

Pour l'*instruction du tir individuel*, les compagnies possèdent des *ballettes* et des *balles disponibles*. Ces munitions sont consommées, d'après les ordres du capitaine pour parfaire l'instruction des inhabiles, par des exercices effectués aux distances où ces hommes éprouvent des difficultés à remplir les conditions de passage exigées.

* * *

Les *exercices préparatoires* portent sur le pointage de l'arme, la manière de prendre la ligne de mire, de viser un point

marqué, de maintenir l'arme en direction, de constater la régularité du pointage, de manier la détente, l'arme étant sur chevalet, ou le tireur à bras francs, dans les positions debout, à genou, couchée, ainsi que derrière un arbre, un parapet ou un obstacle quelconque du terrain servant de couvert et d'appui.

Dans l'enseignement du pointage proprement dit, le règlement consacre une réforme très importante quand il dit : L'exécution de ces mouvements, si simples en apparence, exige une série d'efforts qui provoquent l'excitation des nerfs et la contraction des muscles de toutes les parties du corps. Cet état physiologique s'oppose au maintien de l'immobilité du tireur et de son arme ; mais, par un entraînement ininterrompu, on amène la recrue à obtenir une certaine régularité dans l'amplitude des oscillations dues aux actions musculaires et nerveuses.

Les anciens errements croyaient possible et exigeaient l'immobilité des organes du tireur ; ils provoquaient le « raidissement » si préjudiciable à la bonne position.

* * *

Le *tir réduit à ballette* est pratiqué toute l'année ; il s'exécute contre une cible fixe et contre une cible à éclipse, dans la tenue prescrite par le capitaine, le fusil sans baïonnette.

Effectué d'abord à la distance de 10 mètres, pour donner confiance à la recrue et lui permettre de corriger facilement son tir, le tir réduit est continué en augmentant progressivement la distance jusqu'à 100 mètres, suivant l'adresse acquise par le tireur.

L'objectif du tir est un blason figuratif en carton mince subdivisé en cinq zones concentriques (fig. 1, p. 126). Chacune de ces zones indique, pour les ballettes qui y frappent, le nombre de points perdus marqués sur le blason, c'est-à-dire l'écart entre le centre de la cible et le point touché. La ballette qui atteint une circonférence est comptée comme appartenant au cercle intérieur voisin. Les coups qui manquent le blason sont considérés comme entraînant une perte de cinq points.

Le figuratif-blason de la cible fixe a une surface suffisante (56 cm. de diamètre) pour recevoir la totalité des ballettes tirées *sur appui*, jusqu'à 90 mètres inclus, par un excellent tireur.

A 100 mètres, le figuratif devrait avoir 624 mm. de diamètre pour contenir tout le groupement.

A bras francs, dans un stand fermé ou un corridor, le figuratif devrait avoir des dimensions doubles (soit 1^m248 de diamètre) pour recevoir, à 100 mètres, la totalité des coups du bon tireur.

Ces considérations, bases de l'enseignement du tir, indiquent la mesure dans laquelle il convient de faire passer un homme, du tir sur appui au tir à bras francs, et d'une distance à la supérieure.

Le tir a lieu dans toutes les positions : sur chevalet, sur appui ou à bras francs.

Le capitaine règle la consommation des munitions de chacun de ses hommes, de manière à leur faire parcourir la série des distances, sans être astreint à suivre une progression uniforme.

Les tireurs ne sont admis à passer à une distance supérieure que si, à la distance précédente, ils n'ont pas perdu, sur une série de cinq coups consécutifs :

Plus de 10 points, de 10 à 50 mètres inclus ;

Plus de 15 points, de 60 à 100 mètres.

Il n'est tenu aucune comptabilité des tirs réduits ; le blason figuratif en tenant lieu.

Au début de l'instruction, il est bon de laisser tirer les cinq coups de la série, sans donner aucun conseil, sans faire aucune observation. Les défauts de l'homme et les fautes de la visée sont alors manifestes et indiquent mieux à l'instructeur le sens des remarques à faire.

Dans la suite, il est désirable qu'un marqueur montre chaque fois le point touché, afin que le soldat puisse *centrer son tir*, c'est-à-dire amener le point moyen du groupement au centre de la cible.

Le tir est parfait, quand les balles se groupent à peu près également autour du point visé, avec une déviation approximativement égale à la déviation probable inscrite sur le blason-figuratif.

Le groupement des coups d'une série de ballettes tirées à la même distance permet de déterminer les défauts du tireur et de corriger son tir. C'est par l'observation attentive des attitudes des hommes, et en particulier des contractions musculaires et nerveuses au moment de faire feu, que l'instructeur parviendra à déceler exactement, d'après l'examen du groupe-

ment obtenu, à quelles influences sont dues les irrégularités constatées.

Le blason, par mesure d'économie, sert au tir de six séances de cinq ballettes. Les traces des ballettes de chaque série sont marquées au crayon de couleur, de manière à différencier les résultats portés sur le même figuratif.

L'instructeur signe le blason, après y avoir inscrit la date et la distance du tir, la marque des empreintes et le nombre de points perdus. Le blason est ensuite remis au tireur et conservé par lui.

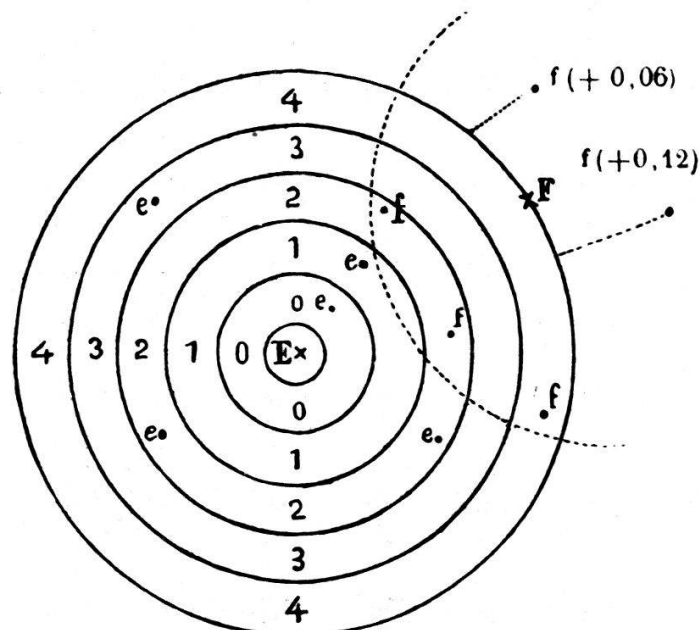
On profite de la remise des blasons pour attirer l'attention du tireur sur les défauts constatés, et sur les moyens à employer pour améliorer et corriger son tir.

L'inspection des figuratifs par les chefs de peloton et par le capitaine permet de s'assurer si les armes sont bien réglées.

Le règlement reproduit, à titre d'exemple, huit groupements obtenus sur appui et à bras francs, en indiquant les causes qui ont amené un tir défectueux.

Voici deux types de ces exemples :

TIR A LA DISTANCE DE 60 MÈTRES (fig. 2).



E. *Groupement sur appui.*

Bon groupement, bien centré.

F. *Groupement à bras francs.*

Bon groupement.

Toutefois, le tireur a un des défauts suivants, simples ou combinés :

1° Il prend trop de guidon (guidon dans l'ombre ou mal éclairé) et à droite (la déviation à droite peut encore provenir d'un éclairage plus sensible du guidon à gauche, de la cible à droite ou de ce que l'arme penche à droite);

2° Il incline trop la tête sur la crosse et penche légèrement le corps à droite;

3° Il arrache la détente au moment du départ du coup;

4° Il donne un coup de l'épaule droite semblable à celui provenant du recul, dans l'appréhension de la détonation (souvent alors, à cet instant, l'homme ferme les yeux);

5° Il a un tic nerveux de l'avant-bras et du coude gauches qui font relever l'arme (l'homme ferme les yeux).

Note. — Deux ballettes ont manqué la cible; elles sont portées sur le figuratif en regard du point relevé, avec l'indication du nombre de centimètres dont elles se sont écartées du bord du blason.

Les *tirs réduits sur cibles à éclipse* ne s'effectuent qu'à la distance de 10 mètres contre un objectif circulaire semblable, mais un peu plus petit que celui de la cible fixe, et d'après les mêmes principes. Ce tir est considéré comme peu important et comme constituant plutôt un délassement.

Les *tirs avec cartouches à blanc* contribuent à l'instruction du tir en obligeant les soldats à apporter tous leurs soins aux détails relatifs à la position, à la mise en joue, à la visée et au maniement de la détente. A cet effet, des *tirs préparatoires* habituent les recrues à la détonation; des *tirs d'instruction* préparent les cadres à la conduite du tir et la troupe à la discipline du feu.

Pour le *dressage individuel*, l'instructeur place sur le terrain soit des cibles, soit des fantassins isolés, soit des files ou des sections de tirailleurs, dans la position à genou, debout ou couchée. Les recrues apprécient la distance et font connaître si les chances d'atteindre sont suffisantes pour qu'il y ait lieu de faire feu.

Tous les détails de ces exercices : utilisation du terrain, estimation de la distance et de la chance d'atteindre, placement de la hausse, mise en joue, pointage, sont contrôlés avec soin.

Pour l'enseignement de la *conduite du tir* et de la *discipline du feu*, on procède à des exercices de section, de peloton et de compagnie.

Dans ces applications, on se rapproche le plus possible de ce qui se passe à la guerre. Ni le programme, ni les distances, ni les objectifs ne peuvent être connus à l'avance des chefs appelés à commander.

L'exercice est toujours précédé d'une marche dont les fatigues sont augmentées graduellement.

Le directeur détermine les objectifs, l'ordre de leur apparition, ainsi que le temps pendant lequel ils doivent rester visibles. Le choix des buts et la manœuvre des cibles sont réglés de telle sorte que tous les genres de feux puissent judicieusement trouver leur emploi.

* * *

Appréciation des distances. — Pour obtenir une complète efficacité dans l'emploi des feux, dit le règlement, une troupe doit connaître la distance qui la sépare du but. Une erreur compromet la chance d'atteindre et peut même l'annuler. Il est indispensable, à cet effet, que les officiers, les sous-officiers, les caporaux et les soldats acquièrent une grande habileté dans l'appréciation des distances.

Les soldats doivent savoir apprécier sûrement à la vue les distances jusqu'à 600 mètres; ils sont exercés à l'estimation des distances jusqu'à 1200 mètres.

Les hommes les moins doués doivent pouvoir distinguer si une distance est plus grande ou plus petite que 300 mètres (limite supérieure de l'emploi de la hausse de combat de 100 mètres), ou que 500 mètres (limite supérieure de l'emploi de la hausse de combat de 400 mètres).

Les officiers, les sous-officiers, la plupart des caporaux, ainsi que les soldats les mieux doués, doivent pouvoir apprécier à la vue jusqu'à 1200 mètres; en outre, ils sont exercés à l'estimation des distances de 1200 à 2000 mètres, à la vue, au télémètre et à l'aide de la carte.

Dans les appréciations à la vue au delà de 600 mètres, s'il n'est pas possible de déterminer la distance exacte du but, on cherche à estimer les limites entre lesquelles il paraît se trouver: plus loin que 1200 mètres, entre 1200 et 900 mètres, entre 900

et 700 mètres (hausse de combat de 600 mètres). Ces limites sont resserrées progressivement pour les gradés et les hommes bien doués.

On exige aussi des gradés subalternes et des soldats qu'ils puissent répondre, sans hésitation, s'ils peuvent ou non tirer sur tel ou tel objectif situé à la distance appréciée.

Ces questions, faites sur le terrain et devant tous les hommes, profitent à l'instruction de chacun.

Les *exercices d'appréciation* comportent la mesure de distances au pas, l'estimation des distances à la vue, au télémètre et d'après la carte.

L'appréciation à la vue est considérée comme celle qui est le plus fréquemment employée au combat.

Parmi les hommes bien doués, douze au moins par compagnie, sont exercés à apprécier toutes les distances de tir. Ils reçoivent le titre d'*appréciateurs des distances*: ils sont répartis entre les trois pelotons de la compagnie, et spécialement destinés à faciliter la tâche des officiers.

* * *

TIRS INDIVIDUELS A BALLE.

Les *tirs d'école*, effectués en garnison, ont pour objet d'habituer les soldats au recul de leur arme, de les confirmer dans l'exactitude du pointage, et de leur apprendre à tirer avec précision dans toutes les positions. On suspend le tir des hommes qui ne parviennent pas à grouper régulièrement leurs coups et on les remet aux exercices préparatoires et au tir réduit.

Le tireur ne passe à 200 mètres et aux distances supérieures que si, sur une série de *cinq coups consécutifs*¹, tirés à bras francs, il n'a pas perdu plus de :

10	points	à	100	mètres.
12	»		200	»
14	»		300	»
16	»		400	»

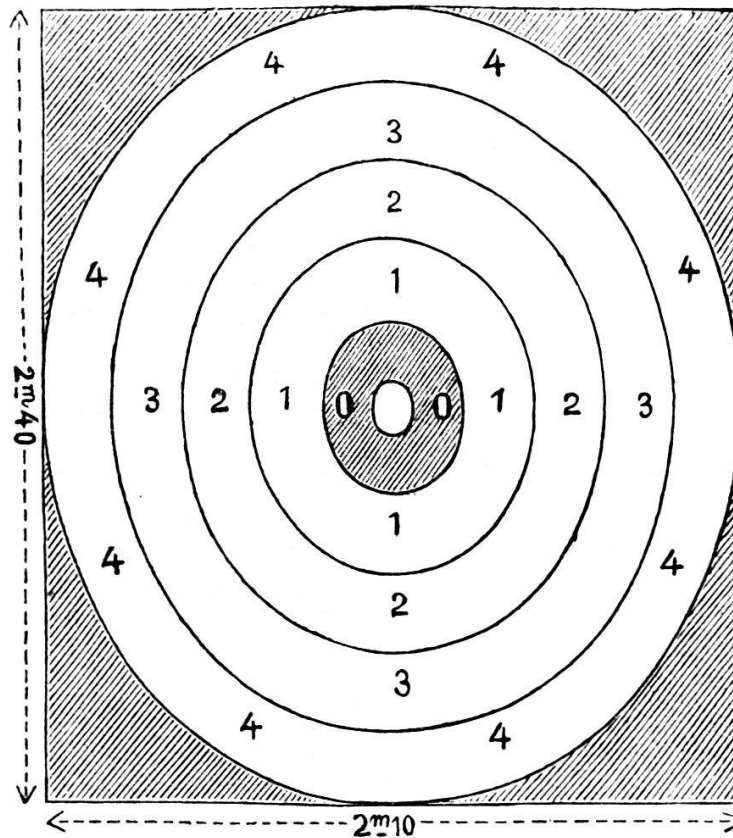
Celui qui, à une de ces distances, perd plus de points que les nombres fixés ci-dessus, brûle à cette distance une ou plusieurs séries *alternées* de 5 cartouches, jusqu'à ce qu'il ait rempli les

¹ Comme au tir à ballettes une série comprend toujours 5 coups.

conditions de passage exigées. S'il a épuisé toutes les munitions qui lui sont allouées réglementairement, sans être arrivé à satisfaire aux conditions préindiquées, il reçoit des cartouches supplémentaires — prélevées sur celles dites *disponibles* — de manière à satisfaire aux conditions jusques et y compris 400 mètres.

Le capitaine détermine les positions à prendre. Une ou, au maximum, deux séries de 5 cartouches sont brûlées dans la position debout. Les soldats sont également exercés à tirer sur appui; ce tir est surtout recommandé pour les inhabiles, afin de leur inspirer confiance.

La cible objectif (fig. 3) est subdivisée en cinq zones ellipti-



ques correspondant respectivement, à peu de chose près, aux groupements des balles à 200, 300, 400, 500 et 600 mètres, dans un tir au chevalet effectué par un excellent tireur.

Chacune de ces zones indique, pour les balles de plein fouet et les ricochets qui y frappent, le nombre de points perdus (0, 1, 2, 3 et 4), c'est-à-dire l'écart entre le centre de la cible et le point touché. La balle qui touche une ellipse est comptée comme appartenant à la zone intérieure voisine. Les balles qui manquent la cible ainsi que celles qui l'atteignent en dehors de

l'ellipse extérieure, sont considérées comme étant *perdues* ; elles entraînent donc une erreur de 5 points.

Le point à atteindre, centre de la cible, est marqué par l'ellipse intérieure peinte en noir, sauf un cercle de 0^m24 de diamètre qui reste en blanc ; ce cercle correspond au groupement à 100 mètres.

Par sa grandeur et ses subdivisions, cette cible permet de faire aux soldats des observations raisonnées sur leur tir.

Jusqu'à 500 mètres, elle a des dimensions suffisantes pour recevoir la totalité des balles tirées sur chevalet par un excellent tireur.

A 600 mètres, l'ellipse extérieure devrait avoir un grand axe de 2^m80 pour contenir le groupement d'un tir effectué dans ces conditions.

On admet que les déviations d'un excellent tir à bras francs sont doubles de celles sur chevalet.

Comme au tir réduit à balle, ces données forment la base de l'enseignement.

Les résultats des séries sont inscrits dans un *carnet individuel de figuratifs*. Le tireur reste toujours en possession de son carnet ; il ne s'en dessaisit que pour l'inscription des résultats. Il consulte souvent ce document pour connaître ses défauts et trouver les moyens de s'en corriger.

Avant de faire une remarque au sujet du tir d'un homme, l'instructeur examine attentivement le carnet.

Des *tirs d'entretien* sont effectués, après la rentrée dans les garnisons, afin d'entretenir l'adresse acquise et la pratique du tir.

Les *tirs d'application*, effectués dans les champs de tir des camps d'instruction, préparent le soldat au combat, en l'habituant à tirer en plein air, dans toutes les positions, sur des cibles fixes et à éclipse.

Les *tirs sur cible fixe* ont lieu aux distances de 100, 200, 300, 400, 500 et 600 mètres, sur la même cible que celle des tirs d'école. Les conditions de passage à 100, 200, 300 et 400 mètres sont celles des tirs d'école ; à 500 et 600 mètres elles sont respectivement de 18 et 20 points d'erreur, sur une série de cinq coups consécutifs *tirés à bras francs*. Quarante cartouches au minimum par tireur, sont affectées à ces tirs : trente-cinq des allocations régulières ; cinq prélevées sur les *cartouches disponibles*.

A l'aide de nouvelles balles supplémentaires, provenant également des cartouches disponibles, les capitaines cherchent à amener tous les hommes à remplir les conditions jusques et y compris 600 mètres.

La bonne instruction du tir est caractérisée par le nombre de tireurs ayant satisfait à cette dernière distance.

Les positions à prendre par les tireurs sont : debout à 100 mètres ; à genou à 300 mètres ; à genou ou couché, à la volonté du tireur, à 200, 400, 500 et 600 mètres.

Les *tirs sur cible à éclipse* permettent d'exercer les hommes à viser rapidement et à profiter d'un instant très court pour faire feu. Ils s'exécutent après les tirs sur cible fixe, à genou ou couché, à la volonté du tireur. Ils comportent deux séries : une à 100 mètres, l'autre à 200 mètres. On n'accorde pour ces tirs aucune balle supplémentaire.

L'objectif est une cible, dite de buste, représentant une silhouette d'homme couché, apparaissant et disparaissant alternativement.

Les balles mises dans la silhouette équivalent à une erreur de zéro point ; celles ne touchant pas la silhouette, de même que celles non brûlées après sept apparitions de la cible, entraînent chacune une erreur d'un point.

Tir aux distances inconnues. — D'après les circonstances et les ressources en cartouches, les capitaines font exécuter par des hommes choisis parmi les tireurs d'élite et ceux de première classe, des tirs à des distances inconnues (comprises entre 100 et 600 mètres), et sur des buts variés, dans des conditions se rapprochant de celles où le tireur isolé est appelé à faire feu (sentinelles, éclaireurs, etc.) Ces feux sont effectués à titre d'encouragement.

On emploie des cibles fixes ou des cibles à éclipse simulant soit des fantassins ou des cavaliers isolés, soit des groupes de fantassins ou de cavaliers.

On fait usage d'appuis artificiels ou naturels (tranchées-abris, troncs d'arbres, haies artificielles, etc.), établis aux emplacements choisis pour le tir, et que les hommes utilisent pour se poster ou pour appuyer leur arme.

Les détails d'exécution varient suivant le terrain et le matériel. Les dispositions ci-après sont recommandées :

1° Cinq séries A, B, C, D et E de deux cibles, bien visibles, semblables ou non, sont installées à cinq distances différentes des deux emplacements de tireurs M N et P Q (fig. 4). Ces emplacements, ainsi que la direction des cibles-objectifs, sont marqués par des piquets.

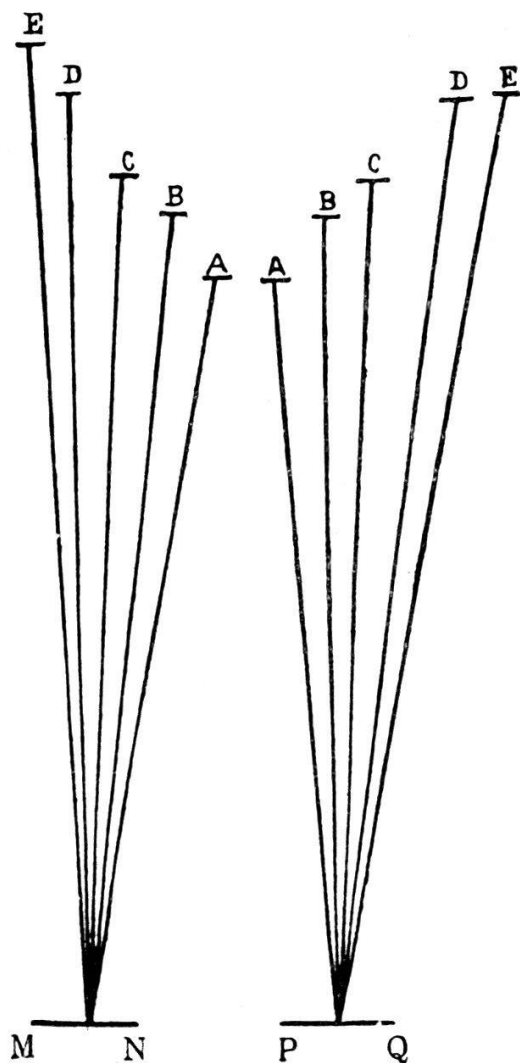


Fig. 4.

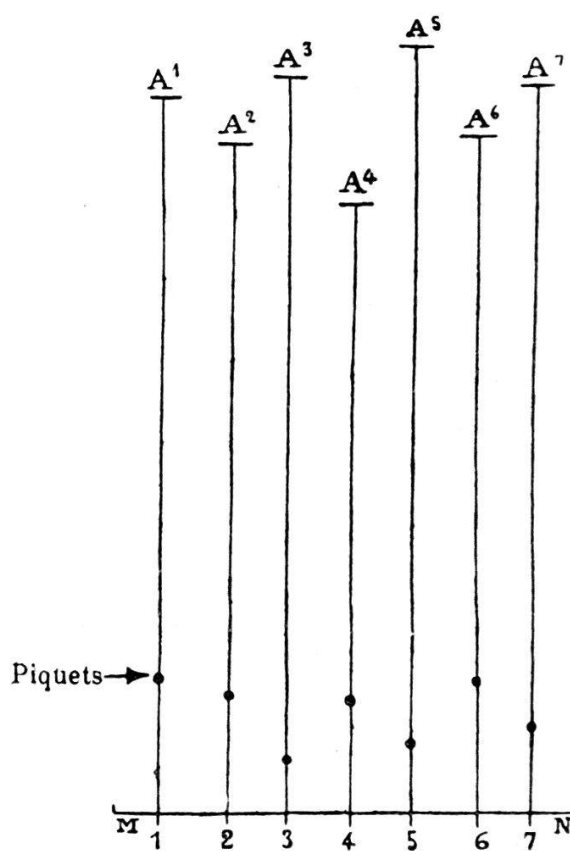


Fig. 5.

Les hommes sont appelés par deux, un à chaque emplacement. Chacun y brûle une ou plusieurs cartouches sur les objectifs qui lui sont désignés. Pendant que des marqueurs relèvent les résultats, l'officier demande aux tireurs, et pour chaque but : la distance appréciée, la hausse prise et le point de visée choisi. Ces renseignements sont annotés dans le registre de tir de compagnie.

L'officier fait connaître ensuite au tireur la distance réelle

et la hausse qu'il aurait dû prendre. Ces indications sont également inscrites dans le registre précité.

2° On peut choisir plusieurs emplacements et y faire tirer par groupes. Les cibles de deuxième, troisième, quatrième, etc., emplacements, sont différentes et dressées à d'autres distances.

La figure 5 représente une installation organisée pour sept tireurs. Les cibles A¹, A², A³, A⁴, A⁵, A⁶, A⁷ sont semblables ; la place des tireurs ainsi que la direction de l'objectif sont marquées par des piquets numérotés de 1 à 7.

Ce procédé demande un peu plus de temps que le précédent, mais il présente l'avantage de donner aux soldats sept cas d'appréciation des distances, de but à battre, de hausse, de point de visée, de position à prendre, etc.

*
* * *

Classements et concours. — Les tireurs sont classés de la manière suivante : *tireurs d'élite*, ceux qui ont satisfait aux conditions de passage jusques et y compris 600 mètres, à l'aide de trente cartouches seulement, et sans perdre plus de huit balles sur l'ensemble de ces trente cartouches. Ils ont seuls le droit de prendre part au *concours de compagnie*.

Tireurs de première classe : ceux qui ont satisfait aux conditions jusques et y compris 600 mètres, quel que soit le nombre de cartouches supplémentaires consommées à cet effet.

Tireurs de deuxième classe : ceux qui ont rempli les conditions jusques et y compris 500 mètres.

Tireurs de troisième classe : ceux qui n'ont pu satisfaire à 500 mètres.

Outre le classement des tireurs, on procède dans chaque compagnie aux concours : a) de tir réduit ; b) de tir d'école ; c) de tir d'application.

Le *concours de tir réduit* comporte cinq séances de cinq ballettes sur cible fixe ; on y consacre un blason figuratif portant la mention : *concours de tir réduit* (ce document constitue ainsi une espèce de diplôme.)

Les *concours de tir d'école* portent sur les dix dernières balles tirées à 400 mètres.

Les *concours de tir d'application* (concours de compagnie) ont lieu en une séance, à 400 mètres, en tenue d'exercice sans le sac (comme tous les autres tirs individuels). Chaque concu-

rent brûlé dix cartouches d'affilée dans une des positions réglementaires à son choix. Les empreintes des deux premiers coups seuls sont indiquées par le marqueur. Le relevé du tir se fait sur un figuratif spécial (espèce de diplôme) du modèle du figuratif habituel.

Les classements sont basés sur le principe suivant : la priorité est décernée au tireur ayant obtenu le minimum d'erreurs (points perdus) ; à parité de points perdus, à celui ayant le moins de balles perdues.

Chaque compagnie procède aussi à un concours d'appréciation des distances à la vue.

Parmi les prix décernés, outre les congés et l'argent, on remarque la remise de *cartes-primés* ; celles-ci figurent le territoire complet de la commune de l'intéressé ; la limite de la commune est accentuée au moyen d'un liseré couleur jaune d'or ; la carte collée sur toile est munie d'œillets aux angles ; porte l'indication du régiment, bataillon, compagnie et le nom du vainqueur ; elle est revêtue du sceau du corps.

Le règlement recommande aussi aux chefs de corps de provoquer l'émulation des tireurs par la distribution de brevets à tous ceux qui se distinguent par leur adresse au tir ou dans l'appréciation des distances.

Dans chaque bataillon, les sous-officiers concourent entre eux ; ils brûlent 15 cartouches d'affilée, d'après les principes du concours de compagnie ; en outre, ils participent à un concours spécial d'appréciation des distances.

Dans le régiment, les caporaux et soldats d'une part, les sous-officiers d'autre part, premiers prix de compagnie, premiers et deuxièmes prix de bataillon, concourent entre eux pour les deux grands prix de régiment.

Preennent également part à ces concours ceux qui, quoique non premiers prix de compagnie, ou premiers et deuxièmes prix de bataillon, ont obtenu un résultat égal ou supérieur à celui du moins bon vainqueur des prix de compagnie ou de bataillon. Les concurrents brûlent vingt cartouches d'affilée d'après les règles du concours de compagnie.

Les prix de tir et les tireurs d'élite portent un insigne sur le bras gauche.

Dans la prochaine livraison nous analyserons les prescriptions concernant les tirs collectifs.

SÉVERIN.
